

RC-POS (21_POS_65)

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Léonard Studer et consorts - Pour renforcer l'aide psychologique d'urgence immédiate et sur site du canton de Vaud.

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 8 avril 2022.

Présent-e-s: Mmes Claire Attinger Doepper, Florence Bettschart-Narbel (en remplacement de Chantal Weidmann Yenny), Josephine Byrne Garelli, Jessica Jaccoud, Catherine Labouchère (en remplacement de Philippe Vuillemin), Sylvie Podio (présidence). MM. François Cardinaux, Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier (en remplacement d'Olivier Petermann), Vassilis Venizelos, Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich. Excusé-e-s: Mme Chantal Weidmann Yenny. MM. Olivier Petermann, Philippe Vuillemin.

Représentant-e-s de l'Etat : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Virginie Spicher, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS). MM. Claude Danzeisen, Médecin ORCA, Responsable du dossier des mesures sanitaires d'urgence, Office du médecin cantonal (OMC), DGS, Jean-Christophe Sauterel, Chef de la prévention et de la communication, Police cantonale, Département de l'environnement et de la sécurité (DES).

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulat se fonde sur une insatisfaction des professionnel-le-s quant à une situation jugée insatisfaisante dans l'organisation de l'aide psychologique d'urgence immédiate.

Le postulant rappelle qu'en juillet 2011 est paru le rapport intitulé « Cellule psychologique vaudoise : état des lieux et perspectives », issu du Département de psychiatrie du CHUV, Service de psychiatrie de liaison (PLI). En 2013, le mémorandum « Pérenniser la Cellule psychologique vaudoise » a été adressé à la tête du DSAS. Les professionnel-le-s concerné-e-s ont en outre essayé de se faire entendre en utilisant les voies hiérarchiques ordinaires. Ces tentatives n'ont toutefois pas abouti aux réformes jugées nécessaires.

Les professionnel-le-s concerné-e-s portent le constat d'une fragilité institutionnelle et de la nécessité de faire évoluer les organisations. La fragilité institutionnelle est une caractéristique globale du système. Il n'y a dès lors pas lieu de remettre en question le travail de l'une ou l'autre des institutions impliquées, et le regard doit porter sur la structure du dispositif plutôt que sur l'action d'une seule institution. La fragilité institutionnelle débouche sur un degré de complication inédit du système vaudois d'aide psychologique, qui se révèle ainsi illisible pour les partenaires et génère des doublons.

L'histoire montre que les déclencheurs de l'optimisation des structures d'aide psychologique sont des événements majeurs comme le déraillement d'un train ou un attentat. En effet, au regard des enseignements tirés de tels événements, le dispositif de soutien est adapté. Le Canton de Vaud n'a heureusement pas eu à gérer des événements majeurs de très grande ampleur. Le postulat vise à résoudre la question de la fragilité

institutionnelle du système d'aide psychologique et de la nécessité de l'évolution du dispositif avant la survenue d'un événement majeur.

Pour les professionnel-le-s concerné-e-s, les soins et l'activité clinique d'aide psychologique d'urgence doivent déterminer la structure, quitte à aller à l'encontre d'un certain héritage historique ou de certaines attentes politiques ou médiatiques. Ainsi, le postulat invite le Conseil d'État à présenter une étude afin de déterminer qui assure la direction stratégique du soutien psychologique d'urgence, qui en assure la responsabilité clinique, qui en assure la gestion opérationnelle, quels sont les rattachements des un-e-s et des autres et, finalement, qui paie.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'État partage l'appréciation selon laquelle le système actuel se montre complexe, comporte beaucoup d'intervenant-e-s, et que le dispositif doit être réorganisé. En 2019, des travaux réunissant les différentes entités impliquées ont débuté en vue de clarifier les missions de chacun-e, de créer un schéma commun d'alarme et d'élaborer un concept de montée en puissance. Ces travaux ont été suspendus par la pandémie.

À fin 2021, un rapport a été rédigé par l'ensemble des instances intervenant dans l'urgence psychiatrique immédiate. Le rapport met en lumière la complexité du système ainsi que ses faiblesses. Toutefois force est de reconnaître qu'une fusion dans le cadre de la création d'une seule entité cantonale représenterait une opération extrêmement complexe. L'impact tant organisationnel que financier d'une telle fusion devrait être étudié en détail, s'agissant d'un changement structurel profond du socle de base existant. A ce stade, l'appréciation des différents services concernés conclut qu'une telle fusion ne serait pas forcément nécessaire.

Afin d'améliorer le dispositif, la priorité est donc donnée à :

- la poursuite de la restructuration débutée en 2019, en consultation avec toutes les parties concernées, et la redéfinition des responsabilités des différents acteurs (DGS, CHUV, Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), Directives d'intervention en cas d'accident majeur (DIAM), Protection civile);
- la fusion ou, du moins, la mise en place d'un dispositif opérationnel intégré pour l'AVP¹-Police qui intervient à Lausanne et pour l'équipe de soutien d'urgence qui intervient sur le reste du territoire cantonal sur mandat de la Police cantonale, pour les événements mineurs (niveau micro);
- pour les événements de moyenne ampleur (niveau méso), la mise en place d'une procédure permettant de monter en puissance et, au besoin, d'engager des intervenant-e-s du niveau macro, sachant qu'à l'heure actuelle le niveau intermédiaire n'est pas défini et qu'aucun-e intervenant-e spécifique ne lui est donc attribué-e;
- la fusion à terme de la Cellule psychologique vaudoise (CPV) et de la Cellule psychologique DIAM (CelPsy DIAM) pour les événements majeurs (niveau macro).

Cette réforme, vu sa complexité et le nombre de partenaires impliqués, nécessite une approche itérative portant probablement sur plusieurs années. Le projet ECAVENIR (réunion sous un seul toit des centrales d'alarme de la police, du feu et de la santé) contribue à cette réorganisation. Les départements concernés vont dans tous les cas mener les travaux en vue d'améliorer le système, en visant la fusion de certaines structures. La piste d'une seule entité cantonale n'est toutefois pas privilégiée à ce stade.

4. DISCUSSION GENERALE

Suite à ces deux interventions la commission pose les questions ci-dessous.

Le travail de réforme semble bien engagé. Le postulat ne représente-t-il dès lors pas une surcharge inutile pour l'administration ?

¹ Association vaudoise des psychologues

Indépendamment du postulat un travail de réorganisation a déjà lieu. Cette réorganisation ne va toutefois pas entièrement dans le sens du postulat, à savoir la création d'une entité cantonale unique.

Pourquoi la création d'une entité cantonale unique n'est-elle pas privilégiée ?

Il est souligné que les missions ne sont pas les mêmes. Ainsi, une séparation doit être maintenue entre ce qui relève de tâches quotidiennes et ce qui relève d'une montée en puissance lors d'événements exceptionnels. Un pont entre les deux doit cependant être prévu. A cela s'ajoute une dimension historique, chaque entité (Police de Lausanne et Police cantonale) ayant mis en place des structures en fonction de ses besoins pratiques. Avec des projets comme ECAVENIR, les choses évoluent, favorisant la recherche de synergies entre Lausanne et le Canton. Pour le niveau micro (par exemple l'annonce par la police d'un décès par accident à la famille), la base existe, une amélioration de la collaboration pouvant être imaginée entre Lausanne et le Canton. Pour le niveau méso, une solution doit encore être développée. Pour le niveau macro, le dispositif lausannois et cantonal doivent être à terme fusionnés.

La centrale d'appel de la police décide de l'intervention de l'aide psychologique d'urgence. En fonction de la situation, comment s'effectue le choix de l'intervenant-e? Est-il arrivé que plusieurs intervenant-e-s soient sur place, sans plus savoir véritablement qui fait quoi?

Il n'y a qu'une seule centrale d'appel de la police pour l'ensemble du canton. Celle-ci travaille en l'état avec les structures territoriales en place. Ainsi, en cas d'événement sur le territoire lausannois, AVP-Police sera mobilisé et, pour un événement ailleurs dans le canton, l'équipe de soutien d'urgence (ESU) sera mobilisée. Il s'agit d'une prise en charge psychosociale d'urgence à court terme. Par exemple, dans le cas de l'annonce à la famille d'un décès par accident, le gendarme se fait systématiquement accompagner par un membre de l'ESU. Si une prise en charge plus complète et à plus long terme s'avère nécessaire, le système de santé prend le relai (structures médicale existantes, médecin traitant...). Il n'y a pas de doublons.

Quel type de personnes la police choisit-elle de faire intervenir ? Un-e psychologue ou une personne axée sur la dimension spirituelle ?

La police ne choisit pas. Interviennent les personnes qui font partie des équipes de soutien d'urgence. Ces personnes sont au bénéfice d'une formation reconnue, certifiée au niveau suisse, dans la prise en charge psychosociale d'urgence. Certaines de ces personnes proviennent des Églises, d'autres sont psychologues.

À la suite de ces éclaircissements, les commissaires qui s'expriment se partagent entre ceux-celles qui estiment pertinente une réponse étayée sur les bénéfices d'une fusion partielle des structures d'aide psychologique d'urgence et ceux-celles qui jugent le postulat inutile vu les travaux de réforme déjà en cours et la gradation des événements à prendre en compte.

L'auteur du postulat précise :

- La proposition de reformer dans une seule entité cantonale l'aide psychologique d'urgence constitue uniquement une suggestion parmi d'autres. Elle n'est aucunement contraignante.
- Une réponse au postulat permettrait de rendre lisible le dispositif pour la population.
- Le rapport du Conseil d'État n'a pas besoin d'être rigoureusement exhaustif.

Il est souligné qu'un rapport non exhaustif perdrait de l'intérêt et il n'apparaît pas adéquat, cas échéant, de faire allusion, même très indirectement, à des drames qui se sont déroulés.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 6 voix contre 5 et 4 abstentions.

Morges, le 4 juin 2022.

La Présidente : (Signé) Sylvie Podio